



Commune de Chérisy
50 Rue Charles de Gaulle
28500 Chérisy

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HIRONDELLES

Procédure Adaptée

Désignation des pièces

- Règlement de consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Maîtrise d'œuvre :



Société de Géomètres Experts et Maître d'Oeuvre Associés
125, Petite Rue Saint Matthieu
78550 HOUDAN

Vérifié par le Pouvoir Adjudicateur :



Commune de Chérisy
50 Rue Charles de Gaulle
28500 Chérisy

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HIRONDELLES

-
- 0 - Règlement de Consultation
 - 1 - Acte d'Engagement
 - 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières
 - 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières
 - 3.1 - Plan de situation
 - 3.2 - Plan topographique et des démolitions
 - 3.3 - Plan masse projet
 - 3.4 - Plan des tranchées du réseau d'eau potable
 - 3.5 - Etudes de sol
 - 3.6 - Déclaration de projet de Travaux (DT)
 - 4 - Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
-

Maîtrise d'œuvre :



Société de Géomètres Experts et Maître d'Oeuvre Associés
125, Petite Rue Saint Matthieu
78550 HOUDAN

Vérifié par le Pouvoir Adjudicateur :



Commune de Chérisy
50 Rue Charles de Gaulle
28500 Chérisy

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HIRONDELLES

0 – REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Maîtrise d'œuvre :



Société de Géomètres Experts et Maître d'Oeuvre Associés
125, Petite Rue Saint Matthieu
78550 HOUDAN

Vérfié par le Pouvoir Adjudicateur :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Commune de Cherisy

Objet du marché

Aménagement du Chemin des Hirondelles

Date d'envoi de l'avis

08/01/2019

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 29/01/2019 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	3
2-5. Variantes.....	3
2-6. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3. RETRAIT DES DOSSIERS.....	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
4-1. Solution de base.....	5
4-2. Variantes.....	8
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
5-1. Vérification des conditions de participation des candidats.....	9
5-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.....	11
6-1. Transmission par voie électronique.....	11
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS.....	12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'aménagement du Chemin des Hirondelles sur la Commune de Cherisy.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** en application des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Toutefois, le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme comprend les travaux de voirie.

La tranche optionnelle comprend les travaux de tranchées pour le réseau d'eau potable.

Les candidats doivent répondre obligatoirement à la tranche ferme et à la tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés.

2-4. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes sont admises.

Il est précisé que les candidats qui présentent des offres constituant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des clauses administratives et techniques particulières figurant dans le présent dossier de consultation sont tenus de présenter aussi une offre de base. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Les variantes doivent **respecter** les dispositions techniques **minimales** décrites au CCTP.

Les variantes doivent être présentées dans un dossier général selon les modalités prévues à l'article 4.2.

2-6. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux, objet du présent marché, seront financés selon les modalités suivantes :

- Subventions du Conseil Départemental d'Eure et Loir ;
- Fonds propres de la Commune.

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours conformément aux articles 37 et suivants de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 *portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière* et par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 *relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique* modifié.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

2-7. Délai de réalisation

Le délai global de réalisation (préparation et exécution des travaux) est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. RETRAIT DES DOSSIERS

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire. Il est accessible jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier de consultation devra être téléchargé via internet à l'adresse suivante : www.amf28.org/cherisy/.

Les soumissionnaires peuvent s'adresser à amf28 au 02 37 33 03 25 qui les aidera à s'enregistrer gratuitement et leur expliquera le cadre de la démarche.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 les candidats doivent télécharger un dossier de consultation en ligne. Ils doivent donc transmettre une offre par voie électronique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

4-1. Solution de base

4-1.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent Règlement ;
- l'Acte d'Engagement à compléter ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les différents plans et annexes au CCTP :
 - Plan de situation
 - Plan topographique et des démolitions
 - Plan masse projet
 - Plan des tranchées du réseau d'eau potable
 - Etudes de sol
 - Déclaration de projet de Travaux (DT)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : Ce dernier document n'est pas contractuel, le titulaire est supposé vérifier les quantités portées sur celui-ci et les rectifier si nécessaire.

4-1.2. Composition du dossier de candidature et d'offre à remettre

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

A – Les justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats

En application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats produiront :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
(à cet effet, il peut être utilisé le modèle DC1 à jour disponible gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Les documents et renseignements suivants demandés aux fins de vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
(à cet effet, il peut être utilisé le modèle DC2 à jour disponible gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
 - Pour la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Pour les capacités techniques et professionnelles :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux importants indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché public.

Nous rappelons qu'en application de l'article 48-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat au marché peut demander que soient également prises en compte les capacités d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas, conformément à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il doit justifier :

- **des capacités de celui-ci ou de ceux-ci ;**
- **par tout moyen, du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

De plus, le candidat, s'il le souhaite, peut produire un DUME ou un e-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), en remplacement des documents demandés précédemment.

Par ailleurs, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur.

B – Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cadre ci-joint sans apporter de modification, **à dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cadre ci-joint sans apporter de modification, **à dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint **à compléter, à dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s).

C – Documents explicatifs à insérer obligatoirement

Au projet de marché, il sera joint les documents explicatifs suivants :

Une notice technique comportant notamment :

- Les moyens humains, matériels et procédés d'exécution envisagés pour le chantier en les quantifiant ;
- Les méthodes envisagées pour occasionner la gêne minimale aux riverains et aux services publics (fermetures par tronçon, remblaiement à l'avancement, balisage, sécurité des riverains, ordures ménagères, distribution du courrier, secours...) ;
- Un planning d'exécution établi en semaines indiquant la durée des différentes interventions avec une date de démarrage en mars 2019;
- La provenance des principaux matériaux et fournitures illustrés par des fiches produits que le candidat s'engage à utiliser.

Ces documents permettront d'établir la note de la valeur technique de l'offre.

4-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

4-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat dont l'offre a été retenue qu'à la condition qu'il produise dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les documents suivants :

- ✓ Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et les organismes compétents démontrant que le candidat ne tombe pas sous le coup de l'article 45-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- ✓ Les pièces prévues à l'article R. 1263-12 du code du travail, le cas échéant ;
- ✓ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, le cas échéant ;
- ✓ Les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le cas échéant ;
- ✓ Un extrait K, K-bis, D1 ou, à défaut, un document équivalent ;
- ✓ La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✓ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il sera éliminé.

4-2. Variantes

Les variantes sont acceptées.

Il est précisé que les sociétés qui présentent des offres constituant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des clauses administratives et techniques particulières figurant dans le présent dossier de consultation sont tenues de présenter aussi une offre de base. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Dans le cas de présentation d'une ou de plusieurs variantes, le candidat remplit un acte d'engagement pour la solution de base, conforme aux spécifications du marché, et autant d'actes d'engagement qu'il présente de variantes.

Pour chaque variante présentée, le soumissionnaire devra fournir :

- Un acte d'engagement ;
- Un cadre de la DPGF ;

- Un mémoire justificatif complémentaire reprenant les spécificités de l'offre variante.

Sans présentation des pièces ci-dessus, ces variantes ne pourront être prises en considération.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Vérification des conditions de participation des candidats

Lors de l'ouverture des enveloppes, ne seront pas admis :

- les candidats qui se trouvent dans un des cas visés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- les candidats qui n'ont pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve et compléments ou explication requis ;
- les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de participation.

5-2. Jugement et classement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Cependant, si le pouvoir adjudicateur le décide, les offres irrégulières pourront être conservées et faire l'objet de demandes de régularisation dans un délai approprié et dans le strict respect de l'égalité de traitement entre les candidats. Cependant, la régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés par ordre décroissant :

- **le prix des prestations pour 60 % ;**
- **la valeur technique de l'offre, appréciée au vu des documents explicatifs demandés au 4-1-2 C ci-dessus pour 40%.**

Ces critères porteront sur l'ensemble du marché.

A l'issue d'une première phase de sélection des offres et après établissement d'un classement provisoire, le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Néanmoins, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5-2.1. Évaluation du prix (Note N1) :

Le calcul de la note N1 s'établira de la façon suivante :

Montant de l'offre économiquement la plus avantageuse x 10

----- = note sur 10

Montant de l'offre analysée

5-2.2. Evaluation de la valeur technique de l'offre (Note N2) :

La note N2, sur 10 points, concernant la valeur technique de l'offre sera calculée de la manière suivante :

- ✓ Critère n°1 : Les moyens humains, matériels et procédés d'exécution envisagés pour le chantier en les quantifiant (note N_{c1} sur 10 points) ;
- ✓ Critère n°2 : Les méthodes envisagées pour occasionner la gêne minimale aux riverains et aux services publics (fermetures par tronçon, remblaiement à l'avancement, balisage, sécurité des riverains...) (note N_{c2} sur 10 points) ;
- ✓ Critère n°3 : Un planning d'exécution établi en semaines indiquant la durée des différentes interventions avec une date de démarrage en mars 2019 (note N_{c3} sur 10 points) ;
- ✓ Critère n°4 : La provenance des principaux matériaux et fournitures illustrés par des fiches produits que le candidat s'engage à utiliser (note N_{c4} sur 10 points).

La note N2 du candidat est alors :

$$N2 = (N_{c1} + N_{c2} + N_{c3} + N_{c4}) / 4$$

5-2.3. Note finale intégrant le prix et la valeur technique de l'offre (Note N) :

La note finale N du candidat est obtenue par la formule :

$N = (0.6 \times N1) + (0.4 \times N2)$

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points sera retenu.

En cas d'égalité de deux candidats sur la note finale N, le candidat ayant fait l'offre de prix la plus basse sera retenu.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats puis le cas échéant les variantes, pour établir un classement.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6-1. Transmission par voie électronique

La transmission du dossier de candidature et d'offre se fera obligatoirement sur le site www.amf28.org/cherisy. Le candidat doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de cette plate forme.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plate forme amf28)

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate forme amf28 sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'offre devra parvenir avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Pour rappel, la date limite de réception des offres est le 29/01/2019 à 12h00.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

28, Rue de la Bretonnerie

45057 Orléans

☎ 02 38 77 59 00

📠 02 38 53 85 16

@ greffe.ta-orleans@juradm.fr